

PROCÈS VERBAL

MENTION DE CONVOCATION

Du dix janvier deux mille vingt-trois. Convocation du Conseil Communautaire adressée par mail à chacun des membres pour la session ordinaire qui se tiendra le dix-sept janvier deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel.

Séance du 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la communauté de communes Loire et Allier, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Parize-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur André GARCIA, Président.



Etaient présents : Monsieur Loctin (Chevenon) ; Madame Courbez et Messieurs Gutierrez, Rigaud (Magny-Cours) ; Messieurs Deleume, Favarcq (Mars-sur-Allier) ; Mesdames Bretin, Compère, Girand et Messieurs Debruycker, Legrand, Malus, Taterczynski (Saint Eloi) ; Madame de Riberolles et Messieurs Balace (à compter du point 3), Barbosa, Garcia (Saint-Parize-le-Châtel) ; Mesdames Cordelier, Morlevat et Monsieur Vergnaud (Sauvigny-les-Bois).

Procurations : Monsieur Ferre à Monsieur Loctin, Madame Lang à Monsieur Gutierrez, Monsieur Desramé à Monsieur Favarcq Monsieur Lecour à Madame Cordelier.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Vergnaud

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1.Approbation du PV du 15 décembre 2022

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des remarques à faire concernant le Procès-Verbal du conseil du 15 décembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée, le PV du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité, hors la présence de Monsieur Balacé.

2.Présentation des conseillers numériques

Monsieur Stéphane VALLÉ, Médiateur numérique et référent « Conseillers numériques France Services » au sein du Conseil départemental de la Nièvre présente son rôle ainsi que le rôle des conseillers numériques France Services. Il rappelle que 21 conseillers numériques ont été embauché par le Département de la Nièvre, hors conseillers numériques de Nevers Agglomération et que toutes les EPCI du département ont fait une demande sauf la CCLA.

Les Conseillers Numériques mettent en œuvre des actions de médiation à destination de tous pour favoriser leur autonomie avec les pratiques, les technologies, les usages et services numériques.

Les Médiateurs Numériques accompagnent des entreprises locales, TPE, artisans et des acteurs territoriaux (associations, collectivités,) pour leur développement dans l'économie numérique. Ils agissent en complément des Conseillers Numériques. Ils font émerger et

accompagnent dans leur montée en compétence toutes les personnes qui souhaitent devenir « aidant numérique », au sein de leur structure associative ou non.

Monsieur VALLÉ précise que de nombreux ateliers numériques se sont déjà déroulés sur Saint Eloi. Il a également rencontré le Centre Social de Magny-Cours avec lequel Nièvre Médiation Numérique va conventionner et ensemble, ils proposeront des ateliers dans le cadre de France Services. Une première programmation est prévue suite à la réunion publique qui s'est tenue le 16 janvier dernier au centre social de Magny-Cours et qui a fait émerger 19 inscriptions.

L'Assemblée délibérante remercie Monsieur VALLÉ pour sa présentation.

3.2023-01-001 Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022

Le Président expose que les 2 emprunts souscrits par la CCLA sont indexés sur le Livret A. Par conséquent et dû à l'augmentation de la rémunération du Livret A qui est passée de 1 à 2% en 2022, les intérêts d'emprunts ont augmenté.

Il avait été prévu au budget primitif 2022 au chapitre 66, relatif aux charges financières, une enveloppe de 20 000€ insuffisante pour couvrir les intérêts d'emprunts recalculés suite à la hausse du livret et les ICNE (intérêts courus non échus) qui s'élèvent à 20 850.78€ au total.

Le chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante, quant à lui avait été doté d'une enveloppe de 878 755€ et seuls 861 502.83€ ont été consommés, présentant donc un solde disponible de 17 252.17€

Le Président propose donc la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement				
Chapitre	BP 2022	Crédits consommés	Disponible	DM n°1
65-Autres charges de gestion courante	878 755,00 €	861 502,83 €	17 252,17 €	-1 000,00 €
66-Charges financières	20 000,00 €	20 850,78 €	-850,78 €	+1 000,00€
Total	898 755,00 €	882 353,61 €	16 401,39 €	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la décision modificative au Budget Primitif 2022 n°1 telle que précisée ci-dessus.

Préfecture reçue le 20/01/2023	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

4.2023-01-002 Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 – Budget Lotissement

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2022 pour le budget Lotissement, avaient été inscrites les prévisions budgétaires relatives à la vente des lots 3 et 12 pour un produit attendu de 22 151.25€HT.

Cette vente n'ayant pu intervenir sur l'année 2022, faute d'obtenir un Rendez-vous avec la Notaire en charge de la vente, le Budget Lotissement n'a pas assez de crédits ouverts pour passer les écritures de stock.

Le Président propose donc d'ouvrir les crédits suivants par Décision Modificative au Budget Primitif 2022 :

A la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
3555	040	21 801,25 €	3555	040	21 801,25 €
TOTAL		21 801,25 €	TOTAL		21 801,25 €

A la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
71355	042	21 801,25 €	71355	042	21 801,25 €
65888	65	1,00 €	774	77	1,00 €
TOTAL		21 802,25 €	TOTAL		21 802,25 €

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** la décision modificative au Budget Primitif 2022 n°1 du Budget Lotissement telle que précisée ci-dessus.

Préfecture reçue le 20/01/2023	7.1 Décisions budgétaires
--------------------------------	---------------------------

5.2023-01-003 Subvention 2023 à l'Office de tourisme

Conformément à l'article 5 de la convention tripartite qui lie la CCLA et la CCNB à l'Office de tourisme, l'appel à subvention pour l'année 2023 est de :

7 506 habitants (population DGF 2022) X 1.50€ = **11 259€**

Le Président demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur cet appel à subvention.

L'Assemblée Délibérante, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** l'octroi de la subvention à l'Office de tourisme à hauteur de 1.50€/habitant sur la base de la population DGF 2022,
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023,
- **Autorise** le Président à engager la dépense et émettre le mandat correspondant dans les 2 mois suivants la présente délibération.

Préfecture reçue le 20/01/2023	7.5 Subventions
--------------------------------	-----------------

6. Questions diverses

Jérôme MALUS propose de grouper les dépenses d'entretien des voiries communautaires et municipales aux vues des augmentations importantes des coûts des marchés de travaux. Il fera passer un mail aux maires pour leur proposer de conventionner.

Josette CORDELIER fait remonter la nécessité de travaux sur la route de Marigny qui a été dégradée suite à des travaux d'enfouissement de lignes par RTE.

Jérôme MALUS de lui répondre que ce n'est pas à la CCLA de prendre en charge ces travaux mais bien à l'entreprise RTE qui a fait les travaux d'enfouissement et a dégradé la voie.

Par ailleurs Josette CORDELIER précise que la route qui mène à Intermarché à Sauvigny nécessite également des travaux.

Emmanuel LOCTIN rappelle que tous les conseillers communautaires sont conviés à l'inauguration de la Mairie le samedi 21 janvier à 10h00 suite aux travaux de réfection entrepris par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Dernier feuillet clôturant la séance du 17 janvier 2023 ; délibérations 2023-01-001 à 2023-01-003.